

CAP SUR SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

Après Rome en 2005, Varsovie en 2008 et Bruxelles en 2011, le quatrième congrès des notaires d'Europe se tiendra du 5 au 7 octobre à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne. Son président, Isidoro Antonio Calvo Vidal, notaire à la Corogne, nous en précise les thèmes et les enjeux.

Propos recueillis par Bruno Voisin

NVP : Vous avez retenu comme thème pour ce congrès « le droit de l'UE au service des citoyens ». À l'heure où les Européens semblent très critiques à l'égard de l'UE, pensez-vous que le droit puisse les réconcilier avec le projet européen ?

Isidoro Antonio Calvo Vidal : L'Europe est trop souvent réduite à un grand marché économique où seraient mis en concurrence les États membres sur la logique du moins-disant : moins de protection sociale, moins de taxations des entreprises, etc. Trop souvent, il est aussi reproché aux institutions de réagir seulement face à l'actualité, comme pour la crise des *sub-primes*, l'accueil des réfugiés ou le scandale des *Panama papers*.

En tant que notaire impliqué dans les affaires européennes depuis de nombreuses années, je ne partage pas ce constat. L'Union européenne est à l'origine de nombreuses avancées législatives qui ont donné corps à cet espace garantissant les quatre libertés fondamentales : les libertés de circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services.

Prenons la thématique du droit des sociétés qui sera abordée durant le congrès. Au cours des décennies passées, un certain nombre de domaines ont été harmonisés : la protection des intérêts des associés et des tiers, la constitution de la société anonyme, les sociétés à un seul associé, etc. Autant de dispositifs visant à faciliter les démarches des entrepreneurs, à renforcer l'efficacité et la compétitivité des entreprises en Europe. Autre exemple : depuis quelques années

déjà, nous observons une harmonisation progressive des règles de droit international privé. Pour les notaires, cela signifie une circulation facilitée de l'acte authentique au sein de l'Union européenne prévue dans des textes, comme le titre exécutoire européen ou le règlement sur les successions internationales. Pour les citoyens, ce sont des réponses concrètes aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer pour vivre pleinement leur mobilité au sein de l'Union. L'entrée en application début 2019 des deux règlements sur les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés illustrent bien cette tendance. C'est en construisant une Europe plus proche des problématiques des citoyens et des entrepreneurs que nous pourrions faire avancer le projet européen. Le droit y contribuera, forcément.

NVP : L'agenda de l'Union européenne prévoit pour 2017 la consolidation du marché unique numérique européen. Lors de ce congrès, vous traiterez des contrats dans un cadre numérique. Comment les notaires d'Europe peuvent-ils contribuer à ce chantier européen ?

I. A. C. V. : Pour développer un marché unique numérique, plusieurs chantiers sont ou vont être amorcés impliquant le notariat européen : la numérisation des contrats, le défi de la digitalisation en droit des sociétés, la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment des capitaux, pour ne citer qu'eux.

La digitalisation des activités est devenue

aujourd'hui un thème porteur. Le numérique se propage dans les moindres aspects de notre vie quotidienne et professionnelle, ouvrant de nouvelles perspectives en termes d'activité économique et d'emplois, mais rendant aussi la confiance et la sécurité d'autant plus nécessaires.

Héritage numérique, *blockchains*, *bitcoins* ne sont pas seulement des mots à la mode. Ils sont notre réalité de demain. Les notaires doivent s'adapter aux nouveaux modes de consommation de leurs clients, proposer des solutions innovantes, tout en veillant à garantir ce qui fait l'essence même de leur fonction, à savoir la sécurité juridique. Nous devons également intervenir auprès des gouvernements et des administrations pour faciliter leur travail quotidien. Les actes authentiques électroniques, l'alimentation dématérialisée des registres publics, etc. sont autant d'exemples que nous devons généraliser au niveau européen.

NVP : Les transferts de sièges de sociétés constituent le second sujet des travaux de ce congrès. Dans ce domaine, quels sont les enjeux pour les notaires d'Europe ?

I. A. C. V. : Sur la question du transfert des sièges de sociétés, les participants au congrès pourront débattre de l'opportunité d'une directive européenne qui clarifierait une situation juridique, aujourd'hui incertaine, pour de nombreuses sociétés. En effet, les effets juridiques du transfert de siège au sein de l'UE relèvent aujourd'hui du niveau national et la jurisprudence

européenne établit des principes qui s'appliquent au cas par cas. Or, un cadre juridique sûr et fiable au sein de l'UE permettrait un meilleur développement économique. C'est pourquoi de nombreuses parties prenantes réclament une initiative législative en la matière. Lors du congrès, nous comptons remettre ce projet sur l'agenda législatif. Une proposition législative devrait concilier plusieurs éléments : favoriser la mobilité des entreprises, protéger les intérêts des tiers (employés, créanciers, etc.) liés au transfert de siège, et faciliter le règlement des questions fiscales.

NVP: Le congrès des notaires d'Europe constitue une opportunité de dialogue avec les institutions européennes. Comment envisagez-vous ce dialogue ? Le congrès fera-t-il des propositions qui seront soumises à la Commission et au Parlement européens ?

I. A. C. V. : Effectivement, nous concevons le congrès des notaires d'Europe comme un espace de dialogue avec les institutions politiques européennes. Pour chacune des précédentes éditions, nous avons pu

compter sur la présence de députés européens, de commissaires et de représentants des gouvernements nationaux qui sont intervenus directement dans les travaux. Pour cette année, notre volonté est de faire remonter des propositions législatives concrètes à l'exécutif européen, c'est-à-dire à la Commission européenne comme ce sera le cas pour le transfert des sièges sociaux des sociétés. Nous devons être proactifs en la matière. Je suis convaincu que, de la sorte, nous ferons du congrès un événement essentiel de l'actualité juridique et inscrirons le notariat comme un interlocuteur incontournable sur les thèmes qui nous sont chers.

NVP: Saint-Jacques-de-Compostelle est une ville de pèlerinages et de culture. Quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez choisi cette ville ?

I. A. C. V. : J'ai fait mes études à l'université de Saint-Jacques-de-Compostelle. Je suis

donc bien placé pour vous en dire tout le bien que j'en pense. C'est une ville au patrimoine magnifique. Son centre historique a été inscrit au patrimoine de l'humanité par l'Unesco. Sa gastronomie a également une réputation considérable en Espagne et au-delà. Mais, bien évidemment, Saint-Jacques-de-Compostelle est indissociable de son pèlerinage et

Saint-Jacques est profondément ancré dans l'identité européenne que le notariat souhaite refléter

accueille chaque année des millions de visiteurs en provenance du monde entier. De par son histoire, la ville est profondément ancrée dans l'identité européenne que le notariat souhaite refléter.

Ville d'art, de patrimoine, de gastronomie et de spiritualité, autant d'arguments donc pour en faire le lieu idéal pour accueillir le congrès des notaires d'Europe ! J'invite donc mes consœurs et mes confrères à nous rejoindre nombreux en octobre prochain pour cette manifestation, qui sera la démonstration concrète de l'adage européen appliqué au notariat : « Unis dans la diversité ». |

Le président du quatrième congrès des notaires d'Europe : « C'est en construisant une Europe plus proche des problématiques des citoyens et des entrepreneurs que nous pourrons faire avancer le projet européen. »



© Fotolia



© Manuel Charton